

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 31 MAI 2023** à 18 h 30
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-05-31/07

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR – Marc LOCATELLI –

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Jean LACOMBE – Lucienne THABUIS.

Excusées avec procuration : Sandrine BUISSON (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) ;

Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE).

Excusés : Sandrine HUVENNE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

**Objet: PRESTATION DE SERVICE CAF POUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL ADOLESCENTS »
(ALSH 12/17 ans) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique d'action sociale, notamment en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) vient en aide financièrement au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs, par le biais d'une "prestation de service".

Pour bénéficier du versement de cette prestation de service, une convention a été signée entre la CAF et le CCAS lors de la mise en place du service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12/17 ans », et a été renouvelée régulièrement depuis.

La dernière convention liant la CAF et le CCAS étant arrivée à expiration le 31 décembre 2022, la CAF a proposé de signer une nouvelle convention pour permettre au CCAS de continuer à bénéficier de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire » pour les mineurs âgés de 12 ans et plus déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Une convention d'objectifs et de financement dédiée à l'accueil de loisirs(ALSH) « Accueil adolescent » a été transmise pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** cette convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

D.G.S.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 31 mai 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 09 JUIN 2023
Publié le 09 JUIN 2023
Notifié le 09 JUIN 2023
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

